

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 155

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S:

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET : Présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2311-1 relatif à la définition du budget de la commune,
- L.2312-1 relatif à l'obligation, préalable à l'examen du budget primitif, de présentation d'un rapport et d'un débat sur les orientations budgétaires.
- L.2313-1 relatif à la publicité obligatoire des budgets et des comptes, de leurs annexes.
- D.2312-3 relatif aux informations que doit impérativement comporter le rapport d'orientations budgétaires, à sa transmission au président de l'EPCI dans les quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, à sa mise à disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat.
- R.2313-8 relatif à la mise en ligne sur le site de la commune du rapport sur les orientations budgétaires.

Vu le Règlement Intérieur modifié du Conseil Municipal modifié par délibération du n° 179 du 25 novembre 2021 notamment l'article 18 relatif au débat sur les orientations budgétaires.

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Qu'en outre dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Qu'il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Que ce dit rapport doit, le jour même de sa présentation, impérativement faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote

Qu'il est pris acte de cette présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 susvisés, ce rapport sera transmis au président de la CAMVS et également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante

Qu'en outre, et en vertu des dispositions de l'article R2313-8 précité le dit rapport et la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la Ville dans le délai d'un mois à compter de leur adoption et dans des conditions garantissant :

- 1° leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- 2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- 3° leur conformité aux documents soumis présentement ;
- 4° leur bonne conservation et leur intégrité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Acte que le Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville pour l'exercice 2023 au vu du rapport présenté, a été tenu.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,




Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : **05 DEC. 2022**

Notifié le :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Conseil Municipal du 22 novembre 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
TITRE 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU DOB 2023.....	3
1. Un environnement macroéconomique tributaire de la situation sanitaire	3
A. La nécessaire appréhension de l'environnement macroéconomique.....	3
B. Un contexte empreint d'incertitudes, tissé d'inquiétudes et d'espoir	4
2. Une loi de finances pour 2023 en réponse à la crise sanitaire et économique	5
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations	5
B. Mesures concernant la fiscalité	9
TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	13
1. Le budget général.....	14
A. La situation financière du budget général.....	11
B. Les grandes orientations pour 2023	14
ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE.....	23
ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL.....	25

INTRODUCTION

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long terme.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour notre Ville et nos administrés. Ce budget 2023 sera forcément marqué par le contexte de crise économique en cours, marquée par une forte inflation, qui a pris le relais de la crise sanitaire. Cette situation contraint nos marges de manœuvre mais appelle aussi plus de solidarité vis-à-vis des plus vulnérables de nos entreprises, associations et ménages.

Les orientations présentées ci-après s'inscrivent donc dans ce contexte et s'appuient sur le cadre budgétaire national posé par la loi de Finances pour 2023.

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte économique ainsi que du cadre budgétaire national et local (Titre 1). Ces éléments de contexte sont en effet, de nature à conditionner notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur l'endettement de la collectivité (Annexe 1) et sur ses ressources humaines (Annexe 2).

TITRE 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU DOB 2023

1. Un environnement macroéconomique tributaire de la situation sanitaire

A. La nécessaire appréhension de l'environnement macroéconomique

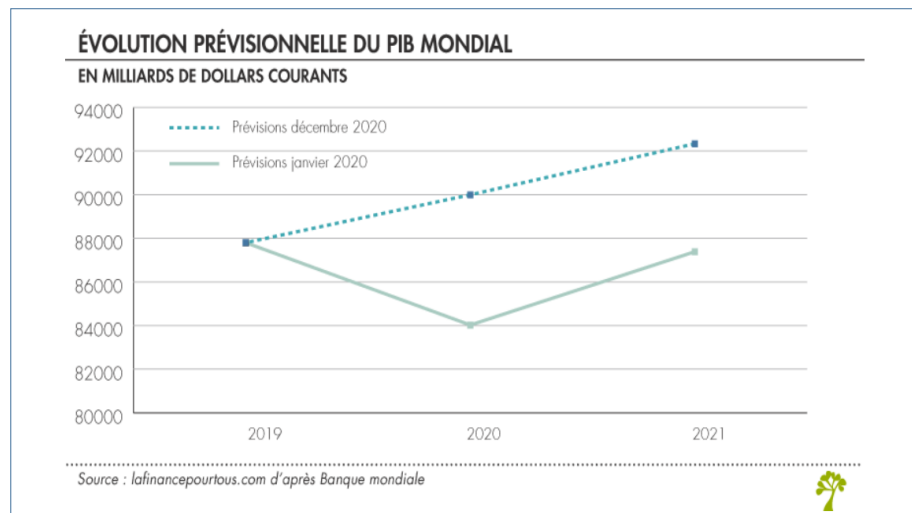
Sans rechercher un niveau d'expertise, déconnectée de nos préoccupations présentes, l'appréhension de la situation macro-économique pour une collectivité locale est essentielle à plusieurs titres :

- ▶ En raison du caractère très intégré des économies mondiales : à titre d'illustration, la crise des *subprimes* née en 2007 aux Etats-Unis a entraîné une récession économique qui s'est propagée dans la plupart des pays industrialisés. Les Etats se sont ainsi trouvés contraints de mobiliser les finances nationales pour sauvegarder leur économie fragilisée, creusant par la même leur déficit. Il convient d'ailleurs de se rappeler comment l'Etat, en France, a mis à contribution les collectivités locales pour restaurer les comptes publics : en diminuant de près de 20% en 4 ans les dotations.
- ▶ Parce que les indicateurs macroéconomiques (inflation, croissance du PIB, taux de chômage...) et l'environnement international sont des déterminants pour la politique économique et budgétaire nationale. L'illustration en est donnée au paragraphe précédent, pour une mobilisation de l'Etat en temps de crise. Mais celui-ci accompagne aussi le développement économique du pays, dans le cadre de sa stratégie de performance et de compétitivité au niveau mondial. Ces engagements européens, dans le cadre du pacte de stabilité de Maastricht l'obligent enfin à garder ces indicateurs dans le viseur et servent de cadre à la gestion des finances publiques.
- ▶ Parce que ces mêmes indicateurs, à une échelle territoriale, imprègnent également les politiques locales, en raison des opportunités qu'ils offrent (croissance du PIB, faible taux de chômage, pouvoir d'achat des habitants indiquant une aisance du territoire et une capacité à supporter des investissements collectifs) ou des besoins qu'ils peuvent induire, en termes de soutien et d'accompagnement.
- ▶ En raison de son impact sur les marchés financiers et les conditions de financement des collectivités locales tant au niveau des taux d'intérêt que des liquidités présentes sur les marchés.
- ▶ En raison de son impact sur le panier des dépenses locales : ainsi une flambée du baril de *Brent* entraînera une inflation des dépenses d'énergie, tandis qu'une perte de pouvoir d'achat des ménages pourra impliquer un accompagnement social renforcé.
- ▶ Enfin, en raison, de son influence possible sur nos recettes : niveau de fréquentation et de consommation des services publics, prise en compte de l'inflation dans l'évolution des bases fiscales, mesures de soutien fiscal...

B. Un contexte empreint d'incertitudes, tissé d'inquiétudes et d'espoir

Le contexte mondial et national est bien évidemment marqué par les conséquences de la guerre en Ukraine et son impact sur l'économie au travers de l'explosion du coût de l'énergie, de l'inflation et des taux d'intérêts.

Après un coup de frein porté aux économies mondiales en 2020, la situation sanitaire va en s'améliorant. Cependant, *si la pandémie s'est résorbée* ses conséquences sur l'économie mondiale sont sans appel. Le PIB aurait subi une perte de plus de 10 000 milliards¹ de dollars par rapport à une situation sans pandémie, soit l'équivalent de deux années du PIB allemand.



Néanmoins, après l'effondrement de l'activité mondiale, l'économie a renoué avec une **croissance** de 7% en 2021 puis de 2,6% en 2022 (acquis de croissance à mi-année).

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En France, en 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

2. Une loi de finances pour 2023 en réponse à la crise sanitaire et économique

La loi de finances (LFI) pour 2023 du 24 octobre 2022, est bien évidemment empreinte de ce contexte de crise et donne la priorité aux moyens en faveur de la relance de l'activité économique.

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règle encore.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises. L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

Les principales mesures figurant dans la loi de finances et susceptibles d'intéresser Maubeuge sont exposées ci-après.

A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

1. Concours financiers et variables d'ajustement

Pour mémoire, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se composent de trois ensembles :

- **Les prélèvements sur recettes de l'État.** Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- **Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL² ;
- **La part de (TVA)** attribuée aux collectivités locales.

² DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

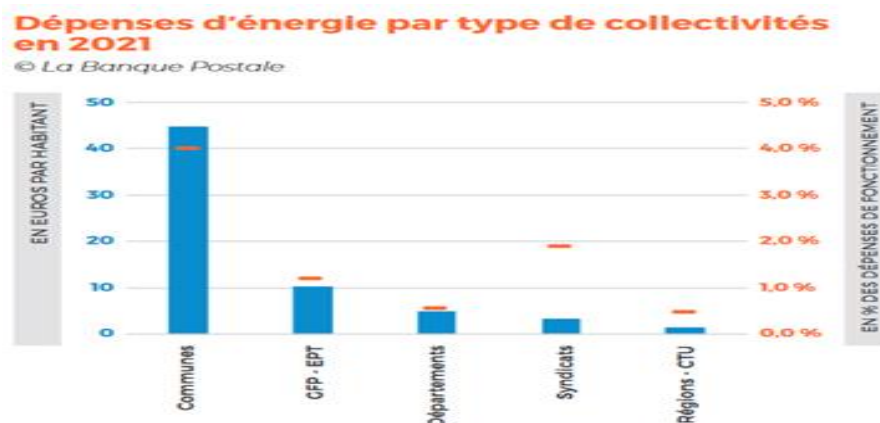
Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi milliard d'euros est budgété. Maubeuge, qui remplit les critères d'éligibilité, déposera une demande pour en bénéficier.

Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à [jouer le rôle de variables d'ajustement](#) afin de contenir l'évolution des concours financiers, ceux-ci étant soumis à un plafond. Elles verront leur montant minoré pour compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe.



Sources : balances comptables fournies par la DGFIP.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

2. La DGF : stabilité globale, mais variations individuelles attendues

A périmètre constant, [le montant de la DGF](#) devrait être en hausse de 320 millions d'euros, hausse destinée à financer les augmentations de dotation de solidarité urbaine [DSU] et dotation de solidarité rurale [DSR] sans écrêter la dotation forfaitaire. Le principe du filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été également retenu, « à hauteur de 1,5 milliard d'euros ».

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra enregistrer en 2023 une baisse de plus de 25 % de son épargne brute et que l'augmentation de ses dépenses d'énergie soit

supérieure à 60 % de l'augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022 ». La dotation sera égale à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

Pour mémoire, la DGF des communes comprend plusieurs volets :

- Une dotation forfaitaire, tenant compte de critères propres à la commune (population, potentiel financier...);
- Des dotations de péréquation, à savoir :
 - o La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
 - o La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
 - o La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Au sein de la DGF, [la part dédiée à la péréquation verticale poursuivra sa montée en charge.](#)

A noter : la Ville de Maubeuge perçoit de la DSU à hauteur de 9,7M€ en 2022 pour une prévision identique en 2023.

La DGF étant une enveloppe normée, la totalité des besoins constatés en son sein est financée en interne, par un mécanisme d'écrêtement : les hausses sur certaines composantes sont compensées par une baisse sur d'autres. Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés sur une enveloppe gelée, se traduisent pour chaque commune, par des variations individuelles de DGF à la hausse ou à la baisse, selon sa situation.

Pour les communes, l'écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire. En 2023, la réduction sera fonction de la décision du Comité des Finances Locales, organisme missionné pour la répartition de la DGF.

L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Le seuil retenu étant relativement bas, l'écrêtement s'applique à plus de la moitié des communes (68% des communes en 2020). Il explique le nombre très important de communes qui continuent de voir leur dotation forfaitaire diminuer, malgré l'arrêt des baisses de dotation au niveau national depuis 2018.

3. De nouveaux prélèvements sur recettes de l'Etat

❖ Compensation des pertes de loyers

Une mesure supplémentaire est mise en place en 2021 par la loi de finances pour compenser à hauteur de 50% les abandons définitifs de loyers d'entreprises au titre du mois de novembre 2020, au profit d'entreprises locataires et touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19. Le bénéfice de cette compensation est soumis à certaines conditions (entreprises de moins de 5 000 salariés et qui ne sont pas en liquidation judiciaire). La compensation est financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

❖ Prolongement de l'activité du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU)

Le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) apporte un financement aux communes qui prennent en charge, soit le relogement d'urgence de

personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité, soit la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux. Créé en 2006, il a été plusieurs fois prolongé. La loi de finance prolonge ce dispositif pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'en 2025.

4. Neutralisation des indicateurs financiers déterminant les dotations

La loi de finances initiale pour 2021 a tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales au 1^{er} janvier 2021 (voir plus loin). Les ressources des communes étant modifiées, les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation se trouvent modifiées.

Les ressources amenées à changer sont les suivantes :

- Le remplacement de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements (TFPB),
- L'allègement de la TFPB au profit des locaux industriels et la compensation par un prélèvement sur recettes de l'Etat

Les indicateurs financiers concernés sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal pour les communes, le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé pour les ensembles intercommunaux, périmètre retenu pour le calcul du FPIC³.

Afin d'éviter des effets déstabilisateurs, un mécanisme de lissage sur 6 ans est prévu pour la mise en application de cette réforme des indicateurs, étant précisé que celle-ci produira ses effets à compter de 2022 puisque les critères calculés pour une année donnée sont déterminés en référence aux ressources perçues l'année précédente.

5. Soutien à l'investissement local : la DETR & la DSIL

Deux instruments sont mobilisés par l'Etat pour venir en soutien à l'investissement local : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La DETR permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle permet également de financer des projets d'investissement des communes et de leurs groupements, dans les domaines économique, environnemental, social, touristique.

La DSIL finance les opérations de 6 grandes familles d'opération entant dans les « Grandes priorités thématiques d'investissement » :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Les autorisations d'engagement (AE) constituent "la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées". Il s'agit du support de l'engagement de dépenses qui peuvent s'étaler sur plusieurs années

Les crédits de paiement (CP) représentent "la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement"

3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les montants de ces dotations ne sont pas encore définitivement arrêtés.

B. Mesures concernant la fiscalité

1. Réforme des impôts de production

Dans le cadre des annonces faites par le Gouvernement, les « impôts de production⁴ » ont été réduits pour les établissements industriels. Cela passe, pour le bloc communal, par une réduction de moitié des valeurs locatives de ces établissements, ce qui induit une division par deux des recettes de taxes sur le foncier bâti (TFPB) et des contributions foncières des entreprises (CFE).

Cette baisse de recettes sera compensée par un prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) :

Compensation = perte de bases x taux 2020 (taux gelé au niveau 2020)

La compensation étant calculée sur la base des taux 2020 gelés, cette réforme va entraîner un manque à gagner pour toutes les collectivités qui auraient voulu augmenter leur taux d'imposition à l'avenir. A l'inverse, d'éventuelles baisses de taux n'entraîneront pas une diminution de la compensation versée par l'Etat. L'évolution forfaitaire des bases sera également prise en compte dans la compensation.

Cette réforme réduit un peu plus le champ de l'autonomie fiscale des collectivités. D'ailleurs, bon nombre d'entre elles craignent que les garanties de neutralisations promises aujourd'hui ne s'éteignent progressivement, comme cela a pu être constaté avec la réforme de la taxe professionnelle.

2. Suppression totale et définitive de la TH sur les résidences principales (rappel)

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression totale et définitive de la TH sur les résidences principales en 2023.

Cette suppression sera réalisée par étape, sur une période allant de 2021 à 2023, selon le calendrier suivant :

- ▶ 2021 : Exonération de 30% de TH pour les 20 % de foyers encore imposés ;
- ▶ 2022 : Exonération de 65% de TH ;
- ▶ 2023 : Exonération de 100% de TH.

Cette suppression est compensée dès 2021 par le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

⁴ CVAE, CFE, TFPB

Afin d'éviter des variations trop brutales pour les contribuables ou les communes, une situation de référence sera reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale. Le taux d'imposition de référence sera égal à la somme du taux communal 2021 et du taux départemental 2021.

A partir de cette référence, les communes pourront augmenter leur taux « reconstitué » de TFPB, dès 2021 :

$$\text{Taux communal de TFPB pour 2021} = (\text{Taux départemental TFPB 2021} + \text{taux communal TFPB 2021}) * \text{augmentation 2021}$$

Le produit supplémentaire des communes surcompensées sera reversé aux communes sous-compensées. Néanmoins, ce produit ne sera pas suffisant pour combler la perte de TH des communes sous-compensées. L'Etat contribuera alors au dispositif, en transférant une part des frais de gestion qu'il perçoit.

La LFI 2020 a mis en place un coefficient correcteur « coco » afin de neutraliser les sur ou sous-compensations.

3 cas de figure peuvent se produire :

- ▶ Part TFPB département 2020 = Produit TH 2020⁵ → pas correction ;
- ▶ Part TFPB département 2020 < Produit TH 2020 → correction à la hausse recettes communales de la TFPB ;
- ▶ Part TFPB département 2020 > Produit TH 2020 → correction à la baisse recettes communales de la TFPB

NB : si surcompensation ≤ 10 000 € → pas de compensation.

Le coefficient correcteur a vocation à s'appliquer chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune. Le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition du TFPB.

Coefficient correcteur =

$$\frac{\text{Produit TFPB communal 2021} + \text{produit TFPB départemental 2021} - \text{produit fiscal à compenser}}{\text{Produit TFPB communal 2020} + \text{Produit TFPB départemental 2020}}$$

Selon les simulations effectuées par les services de l'Etat, la ville de Maubeuge étant sous-compensée, le coefficient correcteur qui lui serait appliquée est de 1,135315 ;

3. Autres mesures fiscales

- ❖ Prorogation de trois ans du dégrèvement de TFPNB pour les associations foncières pastorales

Le dégrèvement total de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont bénéficient les parcelles (classées en prés, prairies, herbages, landes, ...) comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale est prorogé de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.

- ❖ Modulation de l'abattement de TFPB pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire

3. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2023 de Maubeuge est aussi conditionné par la trajectoire budgétaire pluriannuelle passée et future propre à notre collectivité.

A. La situation financière du budget général

1. L'évolution de l'épargne

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, avoir la capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Le taux d'épargne brute s'élève à 13 % bien au-dessus du seuil d'alerte qui se situe à 8%. La capacité de désendettement de la ville est passée de 20 années en 2017 à 13 années en 2021.

Une rétrospective sur les 3 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.

Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargne qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes.

	2019	2020	2021
L'épargne brute en K€	7 219	7 408	6 173
Taux d'épargne brute	16,00%	16,34%	13,04%
Pour info seuil d'alerte	8%		
L'épargne nette en K€	1 509	1 464	-310
CAF brute en K€	7 219	7 411	6 173
CAF nette K€	1 509	1 467	-310
Capital restant dû au 31/12 en K€	82 906	79 963	81 480
Capacité de désendettement (à partir de l'épargne brute)	11 années	10 années	13 années

Sur les dernières années, et à l'exception de 2021, la ville a été en capacité de dégager une épargne nette de 1,5 M€/an en moyenne, soit un financement suffisant de nos investissements. Cet indicateur plutôt positif traduit notre aptitude à mener, pour notre territoire, des projets de développement et structurants.

Néanmoins, la vigilance doit rester de mise quant à la maîtrise de la section de fonctionnement. En effet, si l'on s'intéresse à l'épargne de gestion, reflet de notre fonctionnement courant, celle-ci a reflué de façon significative. Cette situation est le résultat d'une évolution de la croissance des fluides (+ 2M€ pour la seule année 2022 et la progression des charges de personnel en raison des mesures prises au niveau national à l'exemple de l'évolution du point d'indice, + quasiment 1M€ pour 2022).

	2019	2020	2021	2022
Charges de Personnel	23 633 978,00 €	23 873 917,00 €	24 765 400,00 €	25 641 516,00 €
Effectifs	584	587	585	578

Ainsi, malgré des effectifs quasi stables depuis 2019 voire en légère baisse en 2022, les charges de personnel ont progressé de 2.007.538€ soit environ 8,5% entre 2019 et 2022, évolution qui se porte à 876.116€ pour la seule année 2022 en raison des mesures catégorielles d'une part, et du point d'indice d'autre part.

Natures	Libellé nature	Budget voté (BP+BS+DM)			
		2019	2020	2021	2022
60611	Eau et assainissement	242 600,00 €	270 200,00 €	270 200,00 €	284 000,00 €
60612	Energie - Electricité	746 800,00 €	752 800,00 €	752 800,00 €	1 323 036,00 €
60613	Chauffage urbain	690 600,00 €	692 800,00 €	692 800,00 €	2 293 254,00 €
TOTAL		1 682 019,00 €	1 717 820,00 €	1 717 821,00 €	3 902 312,00 €
Natures	Libellé nature	Montant mandaté			
		2019	2020	2021	2022 au 09/11/2022
60611	Eau et assainissement	309 912,48 €	268 118,54 €	306 301,17 €	211 635,80 €
60612	Energie - Electricité	773 920,35 €	778 712,78 €	929 242,25 €	808 144,67 €
60613	Chauffage urbain	690 600,00 €	414 094,83 €	787 394,50 €	1 024 733,74 €
TOTAL		1 776 451,83 €	1 462 946,15 €	2 024 958,92 €	2 044 514,21 €

Pour le seul exercice 2022 c'est une charge supplémentaire de 2.184.491€ qui impacte notre section de fonctionnement et ce alors que l'exercice n'est pas terminé. Sur les 4 dernières années c'est une progression de plus de 2.220.293€ que la collectivité doit absorber soit une augmentation de plus de 132%.

2. *Les résultats issus de l'exercice comptable 2022*

Le compte administratif 2022 fera l'objet d'une présentation détaillée ultérieurement et sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Maubeuge. Néanmoins, même si l'exercice comptable 2022 n'est pas clos, il est possible de présenter de manière sommaire, une projection des résultats 2022 qui seront repris dans le budget supplémentaire 2023.

Il apparaît que les comptes 2022 du budget principal pourraient faire ressortir un résultat de clôture de + 2.7 M€. Celui-ci est composé :

du résultat de la section de fonctionnement de +532 K€,
du résultat de la section d'investissement également appelé solde d'exécution de +2.2 M€.

Celui-ci se décompose également de la manière suivante :
le résultat annuel de clôture de +2.2 M€,
les résultats antérieurs, cumulés au fil des ans de +763 K€.

Ces chiffres correspondent :

- Aux mandats de dépenses et aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre,
- Aux rattachements, c'est-à-dire les restes à réaliser, pour lesquels un service a été fait au plus tard au 31/12.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2022 de la section de fonctionnement et d'investissement qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif.
Les orientations budgétaires tiendront compte de ces éléments.

TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les grands principes guidant les orientations 2023

Compte tenu du contexte précédemment exposé, les grands principes qui guideront la structuration du budget 2023 sont les suivants :

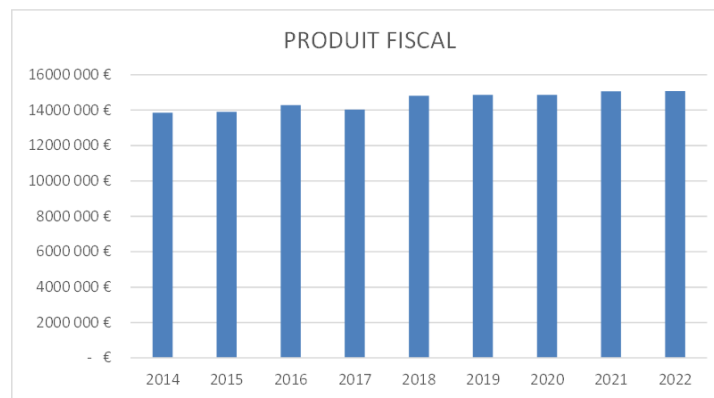
- **Préservation de nos capacités d'investissement au travers de la maîtrise de nos dépenses de gestion,**
- **Recherche d'économie et d'efficacité dans la gestion de nos services pour neutraliser la perte de recettes,**
- **Soutien aux projets prioritaires assurant le développement de notre territoire et pouvant bénéficier de subventions,**

- **Maitrise des prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers.**

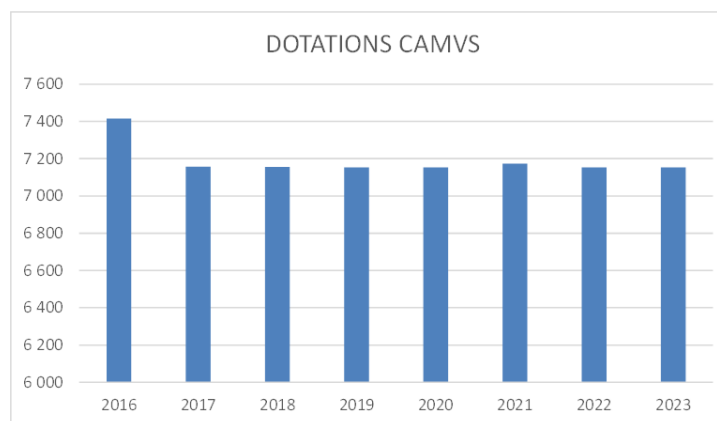
2. Le budget général

A. Les grandes orientations pour 2023

La première orientation est de poursuivre **l'absence de recours au levier fiscal**. Le projet de budget est donc bâti sur la base **d'un produit de recettes fiscales identiques à 2022**.

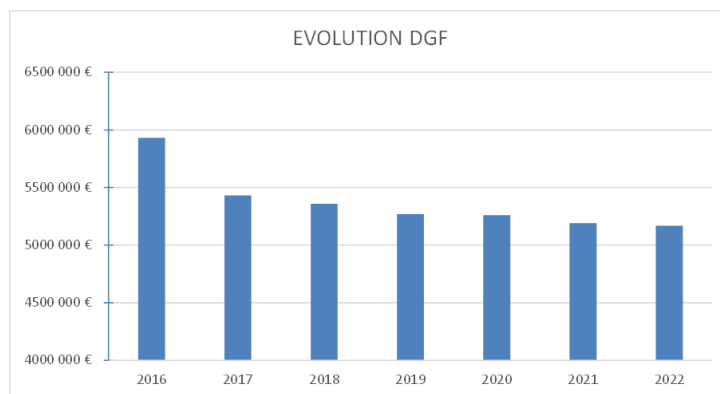


Il en sera de même pour les attributions de compensation liées à la fiscalité professionnelle Unique.



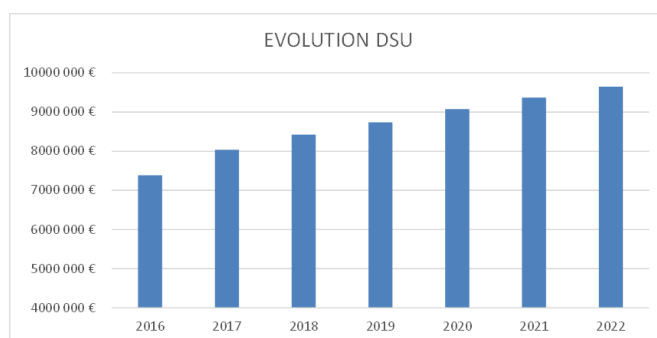
A ce stade, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 5,2M€ dans le droit fil de l'exercice précédent.

DGF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF MAUBEUGE	5 931 382 €	5 430 909 €	5 358 779 €	5 267 656 €	5 259 864 €	5 190 244 €	5 168 766 €
Evolution en montant	- 941 422 €	- 500 473 €	- 72 130 €	- 91 123 €	- 7 792 €	- 69 620 €	- 21 478 €
Evolution en %	-13,7%	-8,4%	-1,3%	-1,7%	-0,1%	-1,3%	-0,4%



La Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 9,7M€ selon les mêmes orientations.

DSU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DSU MAUBEUGE	7 385 456 €	8 037 474 €	8 422 439 €	8 737 558 €	9 079 938 €	9 370 345 €	9 651 814 €
Evolution en montant	768 420 €	652 018 €	384 965 €	315 119 €	342 380 €	290 407 €	281 469 €
Evolution en %	11,6%	8,8%	4,8%	3,7%	3,9%	3,2%	3,0%



Enfin, la ville continue à bénéficier à hauteur de 447.000€ à l'identique de 2022 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré par la loi de finances 2012 avec l'objectif de «réduire les écarts de ressources au sein du bloc communal».

La ville de Maubeuge et plus largement le territoire Sambre-Avesnois est largement soutenue par l'Etat au travers de l'ANRU et du Pacte, mais également par la région et le département. Ainsi au titre du PACTE c'est plus de 23,873 M€ qui vont être disponibles les deux prochaines années dont les 2/3 pour les projets du territoire Sambre-Avesnois. De même la Ville s'est vue octroyer 8.789,1K€ de subvention au titre de Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour l'école maternelle Anne Frank, l'école élémentaire Debussy ainsi que la restauration scolaire d'une part et plus de 8,2M€ pour le centre social, la salle des sports, la crèche « la souris verte » et le parvis des équipements publics soit globalement un taux de subvention de 65% pour le seul ANRU, subventions qui pourraient, devraient être complétées par d'autres financeurs (région, département).

Cela nous engage dans la nécessaire transformation de la ville entamée depuis maintenant plusieurs années, et nous conduit à engager un programme d'investissement important.

4 axes majeurs guideront notre action en 2023 :

- La poursuite des programmes pluriannuels engagés par la collectivité,

- La modernisation de nos équipements dans une logique de développement durable et la poursuite des programmes destinée à améliorer leur performance énergétique,
- La préservation de notre patrimoine bâti et voirie, patrimoine riche et diversifié, à l'image des pratiques de nos habitants auxquels il est destiné,
- L'engagement de programmes nouveaux en faveur de notre commune.

Chapitre	Libellé nature	Budget total 2022	Prévisions 2023	RAR 2022	BP 2023	Evolutions prévisions en € 2023-2022	Evolutions prévisions en % 2023-2022
		(A)	(B)	(C)	(D) = (B)+(C)	(E)=(D)-(A)	(F)=(E)/(A)
011	Charges à caractère général	10 591 603,00 €	11 000 000,00 €	0,00 €	11 000 000,00 €	408 397,00 €	3,9%
012	Charges de personnel	24 853 400,00 €	25 500 000,00 €	0,00 €	25 500 000,00 €	646 600,00 €	2,6%
014	Atténuations de produits	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	-100,0%
65	Autres charges de gestion courante	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €	0,00 €	0,0%
66	Charges financières	2 085 000,00 €	2 048 900,00 €	0,00 €	2 048 900,00 €	-36 100,00 €	-1,7%
67	Charges exceptionnelles	58 545,00 €	48 544,00 €	0,00 €	48 544,00 €	-10 001,00 €	-17,1%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1				0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	42 138 548,00 €	43 097 444,00 €	0,00 €	43 097 444,00 €	958 896,00 €	2,3%

1. La poursuite des programmes pluriannuels engagés

2023 verra donc se poursuivre la réalisation des programmes structurants déjà engagés pour notre territoire tout en bénéficiant de l'opportunité de mobiliser les subventions ouvertes à notre territoire par nos différents partenaires (Etat, Région, Département notamment). Il en sera ainsi des programmes pluriannuels déjà votés, à savoir :

Action Cœur de ville :

Au titre du programme Action Cœur de Ville, 753.000€ sont budgétés pour poursuivre l'aménagement de la place des Nations, dont le coût global est estimé à 3.000.000€.

1.590.700€ qui seront consacrés à la rénovation de notre scène nationale du théâtre du Manège répartis entre le financement de la Maitrise d'œuvre et le début des travaux fin 2023 traduisant ainsi l'ambition de la ville pour la culture. 1.502.700€ devraient être consacrés au projet de la clouterie et ce dès la fin des fouilles archéologiques.

La réalisation de la place de Wattignies et de la Halle Gourmande nécessitent l'inscription de 998.700€ tant pour les frais de maîtrise d'œuvre que pour le démarrage des travaux. Première étape de la rénovation globale de ce secteur qui s'inscrit pleinement dans la stratégie globale de redynamisation du centre-ville, de consolidation du lien entre le bas et le haut de la ville, la Halle gourmande mettra l'accent sur les circuits courts et la valorisation des terroirs.

152.700€ seront consacrés à la réfection des remparts (bastion 6). Le lancement des études de maîtrise d'œuvre et une première phase de travaux devront être initiées pour le projet de « Maison de la Culture » et ce pour un montant de 425.000€. Ce projet bénéficie d'un accompagnement au titre du DPV.

Le projet d'aménagement de l'entrée de ville du secteur de la Violaine, destiné à accueillir logements, commerces et développement économique, pourrait débiter sous réserve de la finalisation de l'acquisition définitive du bâtiment pour lequel le dernier propriétaire a pu être identifié. Une enveloppe de 259.500€ serait nécessaire dont 80.000€ pour les acquisitions.

Enfin 240.000€ seront consacrés à la foncière commerce, véritable outil de maîtrise des implantations commerciales et de redynamisation du commerce de proximité.

Rénovation des Quartiers (NPNRU)

Compte tenu des décisions du comité technique national d'engagement du mois de juillet, il devient indispensable d'initier et/ou de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre du projet Notre Dame du Tilleul, la reconstruction de la salle des hêtres pour les habitants du quartier et les seniors, ainsi que le projet Anne Frank sur Pont de Pierre qui porte sur la rénovation/reconstruction des écoles, le sport et la restauration collective et ce pour un montant global de 1.182.640€.

Plan Ambition Ecoles

Les travaux de rénovation de nos écoles sont estimés à 2.743.000€ et portent notamment sur Joyeuse pour 1.149.000€, 988.000€ pour le groupe scolaire Vinci, 136.000€ pour Pont Allant et 100.000€ pour les études pour l'école du faubourg de Mons, enfin 370.000€ pour Debussy.

Rénovation des équipements sportifs et culturels.

956.400€ seront consacrés aux équipements sportifs dont 754.000€ pour Jean Serra, 102.400€ pour le gymnase Mozin et 100.000€ pour Lagrange. Ces crédits pourraient être complétés dans le cadre du budget supplémentaire à hauteur de 550.000€ pour Coubertin, 550.000€ pour Mozin.

Enfin 1.101.200€ seront investis pour la construction de la salle polyvalente de cabri et initier les études de rénovation de l'hôtel de Ville (rénovation thermique, sécurité et ascenseurs).

Enfin, pour le parc zoologique c'est un programme d'investissement de plus de 1M€ envisager pour l'exercice 2023. C'est 130.000€ qui sont ainsi programmés pour l'aménagement de la zone d'espèces animales sud-américaines et les bâtiments paysagers pour les espèces, 150.000€ de maîtrise d'œuvre et l'aménagement de la nouvelle zone africaine et nouvel enclos girafes et grandes volières, 125.000€ pour l'aménagement du secteur asiatique et le bien-être animal, enfin, 180.000€ pour le réaménagement du nouvel enclos des tortues terrestres et sa remise aux normes.

Par ailleurs, 35.000€ seront consacrés à la rénovation des toitures du bâtiment des éléphants, 80.000€ pour la réfection des voiries du zoo, les sols de l'éléphanterie, l'étanchéité des bassins ainsi que la continuité de la rénovation des clôtures publiques. 65.000€ vont permettre l'aménagement de nouvelles caisses enregistreuses, 50.000€ pour la mise en lumière du secteur haut (1ère phase) ainsi que 75.000€ de travaux pour les enclos des casoars et mise aux normes.

Le reste porte sur l'acquisition de véhicules de matériels divers, de matériel vétérinaire des filets de mise en sécurité...etc.

2. Des efforts d'investissement en matière de développement durable

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature sera d'œuvrer en matière de développement durable, à l'image de la réalisation du Réseau de Chaleur Urbain (RCU). Ces investissements vont permettre la réalisation d'économies de fonctionnement pour la ville et contribuer à nos engagements en matière de développement durable.

Il en est de même pour le projet de récupération des eaux de pluies dans le cadre de l'éco parking du Centre Technique Municipal ou encore les travaux de forage du pont rouge.

L'agenda 2030 décrit des objectifs exhaustifs à atteindre et fixe des enjeux à horizon 2030 en vue de piloter des démarches, des stratégies et des politiques publiques de développement durable. La Ville s'associe à cette démarche et poursuivra son engagement dans le cadre de l'agenda 2030, comme elle l'avait fait pour l'agenda 2021.

Cette orientation s'inscrit dans la logique de transformation des modèles de société par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité. Elle vise à moderniser notre patrimoine existant en recherchant leur performance énergétique et les économies dans la consommation d'énergie.

Le plan Vélo, les actions en faveur de l'écocitoyenneté/l'Ecoresponsabilité illustrent cette volonté.

3. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire

Une enveloppe sera ouverte pour l'entretien du patrimoine de la ville, pour la voirie et pour les bâtiments et équipements.

La Ville dispose d'un patrimoine diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants de Maubeuge et à leurs besoins tant en matière culturelle, sportive, sociale, de santé ou en termes d'éducation.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces établissements et équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins.

4. L'engagement de programmes nouveaux

La ville réservera également une partie de ses efforts d'investissement au développement de programmes nouveaux ayant pour finalité de préparer l'avenir du territoire, ou en faveur des quartiers et de la sécurité urbaine ou encore afin d'assurer des aménagements nouveaux ou le développement de nos équipements scolaires, sportifs, culturels ou sociaux.

Cela se traduira par le démarrage des études pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Sous-le-Bois, le projet de rénovation de la crèche Souris Verte, de reconstruction du centre social et du gymnase. La reconstruction de la salle des hêtres, du centre multi-accueil de Pont de Pierre, mais également celui des provinces françaises.

Bien évidemment et compte tenu du soutien de l'ANRU acté au cours de Comité National d'Engagement du 4 juillet dernier seront engagés les projets de reconstruction de l'école maternelle Anne Frank, de l'école élémentaire Claude Debussy, complétée par un équipement de restauration solaire.

*

* *

Au total, l'enveloppe des dépenses réelles d'investissement devrait se situer entre 18 et 19 M€ au stade du budget primitif, avec un volume d'emprunt qui ne devrait pas dépasser 9M€ après le budget supplémentaire.

Le financement de ce programme se fera à hauteur de 5.502.180€ par les subventions, 1.500.000€ au titre des dotations et pour 5.044.480€ au titre des amortissements. Le recours à l'emprunt se fera en fonction de besoins et de l'avancement des projets. Une inscription complémentaire est envisageable au titre du budget primitif, enveloppe qui sera minorée dès matérialisation de l'affectation du résultat de 2022 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les subventions sont attendues à un niveau de 5.502.180€ dont 134.606€ et 306.745€ pour la place des Nations, 1.000.000€ pour le Théâtre du manège, 245.155€, 137.140€ et 442.854€ pour la Halle Gourmande, 185.537€ pour le raccordement en eau du forage du pont rouge, 143.633€ pour l'aménagement de l'écoparking du CTM, 52.500€ dans le cadre de la poursuite du déploiement de la vidéosurveillance, 25.000€ pour le renforcement de l'attractivité des équipements culturels, 85.000€ pour le renforcement de l'attractivité de 2 équipements structurants (Parc Zoologique et pôle Lafitte), 166.510€ pour l'acquisition/dotation de corbeilles de tri sélectif et enfin 75.000€ pour la rénovation du centre social des Provinces Françaises.

Enfin 1.000.000€ au titre du renouvellement urbain des quartiers (Programme NPNRU).

Le déploiement de ce programme ambitieux qui **représente un effort d'investissement sans précédent**, implique la préservation de nos marges financières.

B. La préservation des marges financières

1. Les recettes de fonctionnement quasi stable hors la reprise des résultats

Comme indiqué précédemment, la reprise des résultats se fera au budget supplémentaire 2023 et devrait apporter une recette significative au budget de fonctionnement. Après affectation obligatoire à la satisfaction des besoins de financement de la section d'investissement (prise en compte des reports), c'est une recette comprise entre 2 et 3M€ qui viendra abonder la section de fonctionnement, sous réserve d'affectation complémentaire en réserve, déterminée par l'assemblée délibérante, lors du prochain conseil.

❖ La DGF : une projection sur la base du réalisé 2022

Comme indiqué en première partie du présent rapport avec les développements relatifs à la loi de finances, la ville attend une stabilité de sa Dotation Globale de Fonctionnement en 2023, malgré la progression de l'enveloppe voté au niveau du Projet de Loi de Finance.

Pour 2023, le budget primitif sera donc établi avec une hypothèse de recettes de 5.2M€.

❖ La Fiscalité : une stabilité conformément aux engagements

Les recettes fiscales de Maubeuge sont composées de :

- La fiscalité dite « Ménages », pour laquelle la ville dispose d'un pouvoir de taux ;
- L'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- D'autres recettes issues de diverses taxes⁶.

La Fiscalité « Ménages »

La fiscalité des ménages était composée jusqu'en 2020 de 3 taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Avec la réforme de la fiscalité locale la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu au 1^{er} janvier 2021 dans le panier fiscal de la Ville.

La principale ressource fiscale de la commune devient donc la taxe foncière sur la propriété bâtie, Maubeuge récupérant les bases du Département, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation. Avec la récupération de la Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties, la Ville sera compensée. En conséquence, elle bénéficie d'un coefficient correcteur de 1.135315. Il convient de noter que cette compensation est basée sur les taux de Taxe d'habitation de 2017.

Conformément aux engagements de campagne, ce taux ne connaîtra pas d'évolution en 2023 et sera gelé.

Il en sera de même pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, pour obtenir le produit fiscal, le taux voté est appliqué aux bases fiscales. Celles-ci sont revalorisées chaque année, sous l'effet de la dynamique physique (construction, extension ou démolition de bâtiments) et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, liée à l'inflation.

Celles-ci seront notifiées prochainement par les services de l'Etat pour 2023. Dans cette attente, **pour la construction du budget primitif 2023, l'évolution physique des bases a été gelée, par prudence.**

⁶ Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

Les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient donc de 23,58 M€ en 2023, comme en 2022 dont 9.700.000€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, et 447.000€ au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Les autres recettes fiscales : une évolution stable

Les autres recettes fiscales (taxe locale sur la publicité extérieure, taxes additionnelles aux droits de mutations,) ont été évaluées au vu des tendances passées, avec une marge de prudence. Leur évolution devrait donc être stable par rapport à 2022, avec un montant à 18,794 M€.

Les recettes de subventions DPV viendront complétées ces recettes pour un montant de 5.010.835€ dont notamment les subventions obtenues pour les aires de jeux, le stade Jean Serra et le stade Léo Lagrange les gymnases Mozin et Coubertin, la réfection de l'hôtel de ville et la reconstruction de la salle Cabri ainsi que les travaux du théâtre du manège.

- ❖ **Les autres recettes : des produits d'exploitation stables, des produits de gestion courante en hausse**

Les recettes tarifaires issues des prestations de services proposées par la ville. Les tarifs sont gelés sur 2023. Les produits sont attendus en hausse par rapport à 2022, avec le passage de l'exonération totale à l'exonération partielle accordées dans le cadre du plan de soutien sur le prix de certains services.

Les produits de gestion courante seront en baisse de près de 4,8%.

Hors effet de périmètre, le volume des produits de gestion courante devrait être en baisse par rapport à 2022 (-4,9%) pour s'installer à 2.415.612€.

- ❖ **Les Subventions DPV/DSIL**

De manière plus précise c'est 578.775€ qui pourront être mobilisés pour le groupe scolaire de Pont Allant, 831.477€ pour les travaux au stade Jean Serra, les aires de jeux et Lagrange, 724.290€ pour Mozin, 461.669€ pour Coubertin, 300.0000€ pour l'Hôtel de Ville, 358.800€ pour la salle Cabri et enfin 315.824€ pour l'amélioration des conditions d'apprentissages dans les écoles. Enfin 1.500.000€ pour le théâtre du manège, le groupe scolaire de joyeuse.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 tiendront compte de la situation particulière que la ville doit affronter, à savoir, de la stabilité fiscale à respecter, **de l'augmentation très importante des fluides**, du contexte social difficile pour de nombreuses familles nécessitant un soutien plus important des aides versées au travers du CCAS.

Les principaux postes progresseront de la façon suivante :

❖ Gel de la masse salariale

La masse salariale, premier poste de dépense, sera ajustée au niveau de 2022 à 25,5M€, malgré la poursuite des mesures nationales et leurs impacts budgétaires.

- Les mesures décidées au niveau national :
 - Revalorisation du point d'indice (3.5% au 01/07/2022) ;
 - La poursuite du **RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), notamment pour les filières techniques,
 - La loi de transformation de la Fonction Publique,
- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité – GVT ;
- D'autres facteurs (Congés maternité et paternité, COS, médecine du travail).

L'annexe 2 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la ville.

❖ Les dépenses à caractère général gelées au niveau de 2020

Il s'agit ici des charges générales de fonctionnement couvrant l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance...) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure. Ces dépenses seront ajustées et contenues, malgré les dépenses contraintes liées à l'application de clauses contractuelles (ex : contrats de maintenance) ou d'évolutions tarifaires (ex : dépenses d'énergie) ou encore la hausse de l'énergie. Cette contrainte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement traduit ainsi notre effort sur nos dépenses de gestion.

Les dépenses pour ce chapitre en 2023 devraient se situer à 11 M€.

❖ Le poste des subventions et contributions obligatoires en très légère hausse,

Les subventions aux associations seront stables afin de maintenir l'accompagnement du tissu associatif si nécessaire au lien social dans nos quartiers. Des mesures sont prises toutefois pour responsabiliser l'ensemble des acteurs dans la gestion des locaux mis à disposition et ses conséquences sur les fluides.

La subvention au CCAS intégrera une somme supplémentaire de 5 K€ afin de répondre à l'évolution des besoins qui ont émergé depuis le début de l'année 2022 et qui vont se poursuivre pour les ménages les plus fragiles compte tenu de l'inflation notamment.

Ce poste des subventions et autres contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 4,500 M€.

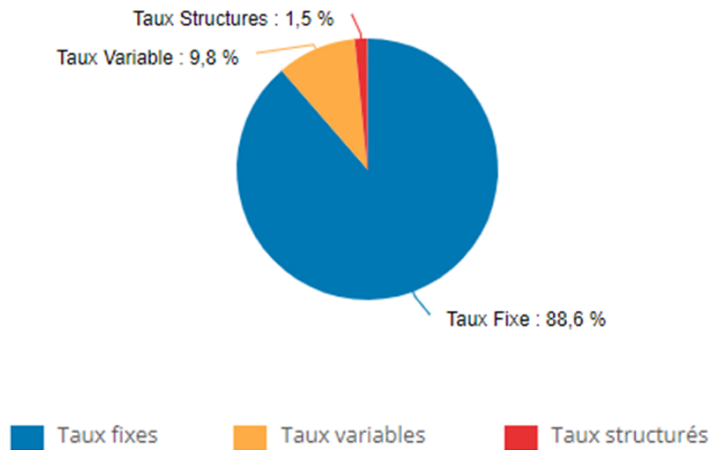
❖ Des charges financières qui fléchissent

Celles-ci seront en baisse de 1,73% et se situeront à hauteur de 2.048 K€.

ANNEXE 1 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 80 M€ ainsi réparti :

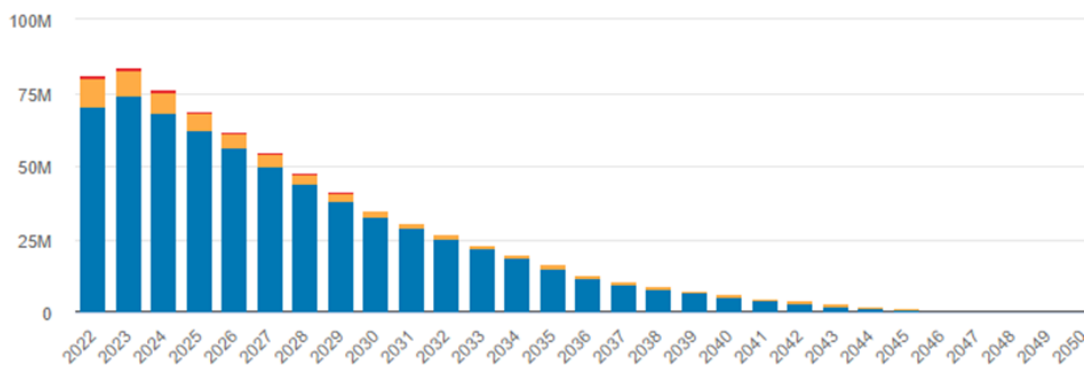


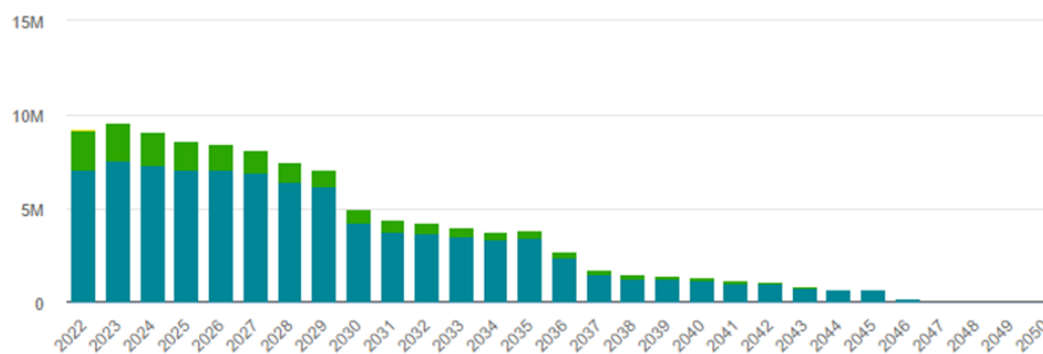
Au 31/10/2022, 88,6% des emprunts sont à taux fixes.

En 2015 les emprunts structurés ont été renégociés afin de sécuriser la dette.

Cela a eu pour effet de diminuer la charge d'intérêt afin de récupérer des marges de manœuvre budgétaire, et assurer dans le temps une stabilité financière.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :





La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

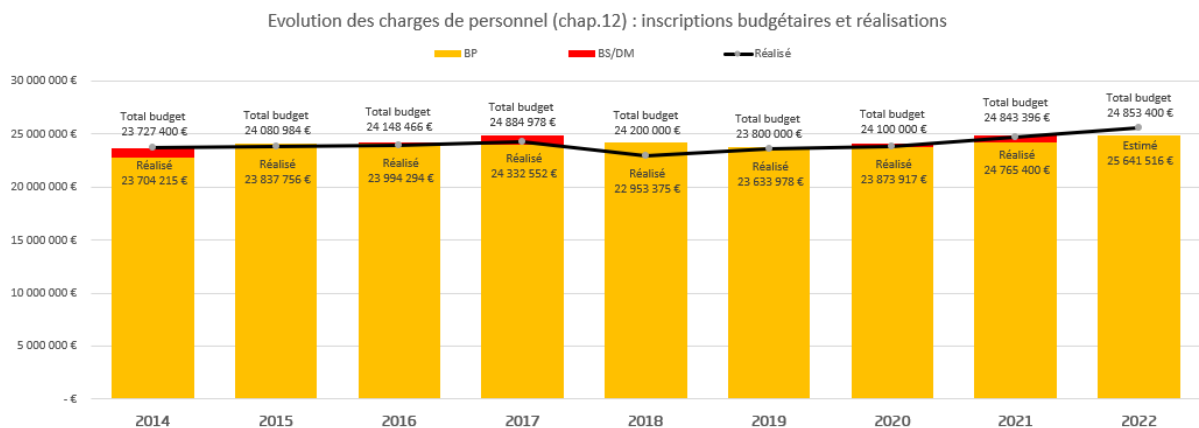
ANNEXE 2 : EVOLUTION DU PERSONNEL

1. Dépenses de personnel

❖ Charges de personnel

➤ Dépenses réalisées et prévisionnelles

En dépit des effectifs en légère baisse, l'augmentation de la masse suit la tendance nationale avec + 3,5 % pour un total estimé à 25 700 000 € en fin d'année.



4 motifs principaux expliquent cette hausse :

- Les augmentations du SMIC qui reflètent les envolées de l'inflation
- Une revalorisation significative des grilles indiciaires de la catégorie C au 1er janvier 2022
- La revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022

Les augmentations du SMIC → + 175 000 €

Le SMIC sur 12 mois : Le taux du SMIC a particulièrement évolué ces derniers mois

- 01/08/2021 : 10,25 €
- 01/10/2021 : 10,48 € (+ 2,2 %)
- 01/01/2022 : 10,57 € (+ 0.85 %)
- 01/05/2022 : 10,85 € (+ 2.6 %)
- 01/08/2022 : 11,07 € (+ 2 %)
- ➔ + 8 % en 12 mois

Conséquence sur l'indice plancher de la fonction publique :

A l'exception des contrats PEC, des contrats adulte-relais et des apprentis, les agents de la fonction publique sont rémunérés sur la base d'un indice.

Afin que les agents ne soient rémunérés en-dessous du SMIC et qu'une indemnité différentielle se génère, l'indice plancher (IP) de la fonction publique a été relevé au :

01/08/2021 : indice brut 332 (valeur du point 4,686 €) soit 1 555,75 €

01/08/2022 : indice brut 352 (valeur du point 4,850 €) soit 1707,21 €

→ + 20 points soit + 151,46 € mensuel par agent anciennement à l'IB 332, + 19 points pour un agent anciennement à l'IB 333, etc....

La revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C → + 225 000 €

A la suite de la perte du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique et du tassement constaté des grilles des salaires et de la perte d'attractivité pour ces métiers, l'Etat a commandé un rapport et a engagé une revalorisation des grilles indiciaires.

Les agents de la catégorie C ont été les premiers concernés par ces revalorisations à compter du 1er janvier 2022.

Au 1^{er} septembre 2022, les agents relevant de la catégorie B ont également bénéficié d'une revalorisation des grilles indiciaires.

1. Echelles C 1, C 2, C 3, échelonnements indiciaires spécifiques des brigadiers-chefs principaux de police municipale et du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.
2. Réduction des durées d'avancement d'échelon
Les durées d'avancement d'échelons ont été raccourcies pour l'échelle C 1 (19 ans au lieu de 25 ans) et l'échelle C 2 (20 ans au lieu de 25 ans). L'avancement d'échelon des agents sera donc plus rapide en début de carrière et ce, dès le 1^{er} janvier 2022.
3. Bonus d'ancienneté de 12 mois
Un bonus de 12 mois a été accordé à tous les agents de la catégorie C, leur permettant d'obtenir un nouvel échelon sur l'année 2022.

Evolution de l'indice moyen sur 12 mois (conséquence de a + b + c)

Indice moyen (\sum indices / ETP) en août 2021 : 430,9

Indice moyen (\sum indices / ETP) en août 2022 : 442,4

→ En moyenne + 11,5 points par agent

→ 433 agents relèvent de la catégorie C en août 2022

→ L'impact de ces augmentations concernent 230 agents, en plus de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2022.

L'a revalorisation de 3,5 % de la valeur du point de la fonction publique → + 365 000 €

Valeur du point de la fonction publique depuis le 01/02/2017 : 4,686028 €

Valeur du point de la fonction publique depuis le 01/07/2022 : 4,850033 €

⚠ Ce montant doit également être pris en considération sur le 1^{er} semestre du budget 2023

Ces 3 premiers motifs ainsi que l'évolution moyenne des traitements indiciaires conduisent à une GVT (Glissement Vieillesse Technicité ou variation de la masse salariale à effectif constant) de 3,3 % sur l'année 2022.

L'augmentation du volume d'heures supplémentaires → + 80 000 €

L'organisation des élections présidentielles (2 tours) et législatives (2 tours) et la reprise de certaines manifestations suspendues en raison de la crise sanitaire ont nécessité de recourir aux heures supplémentaires.

→ + 1150 Heures pour les élections présidentielles et législatives

→ + 850 Heures pour les évènements repris en 2022 ou nouveaux évènements : Cortège Jean Mabuse, Fête Foraine, les 4 jours de Dunkerque, Parade de Noël 2021 (heures payées en janvier 2022)

→ + 100 Heures supplémentaires classiques sans évènement particulier

Les lignes directrices de gestion ont été adaptées pour la période 2022 - 2026. Ce document précise les axes majeurs des réflexions en termes d'évolution des ressources humaines de la collectivité et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

La ville devra considérer l'impact des 3,5 % de revalorisation de la valeur du point de la fonction publique sur le début de l'année 2023 et également anticiper en partie les suites de l'évolution de l'inflation.

Les travaux entre le gouvernement et les organisations syndicales se poursuivront après les élections professionnelles afin d'améliorer l'attractivité de la fonction publique. Ces travaux devraient aboutir à une refonte des différentes grilles indiciaires et impacter les budgets de l'Etat et des collectivités, a priori sur le second semestre 2023.

➤ Traitement de base indiciaire



Le traitement de base indiciaire des agents titulaires s'élevait à 11,05 Millions d'€ en 2021 ; il est estimé à 11,3 M€ en 2022.

➤ Primes et indemnités

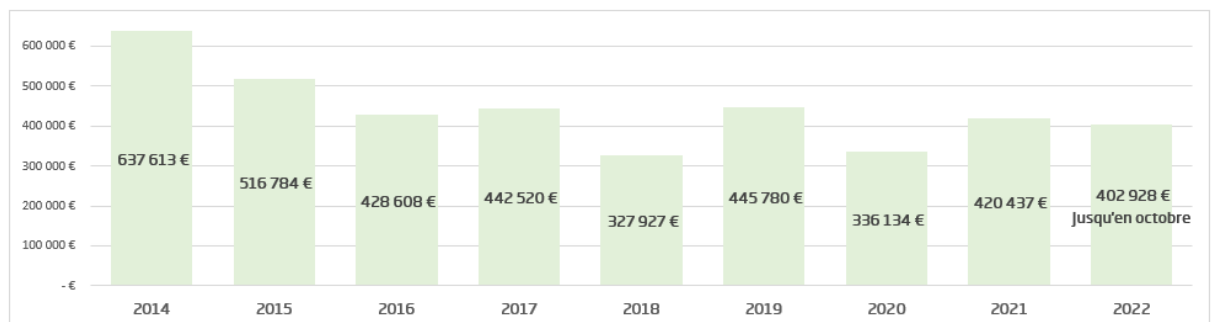
Pour l'année 2021, le montant des primes et indemnités (RIFSEEP, IAT, IFTS, ...) était de 2,99 M€ pour les agents titulaires ; pour 2022, la prévision est de 3 M€.

➤ NBI, supplément familial et indemnité de résidence

En 2021, les indemnités NBI, supplément familial et indemnité de résidence des agents titulaires s'élevaient à 486 970 € ; en 2022, elles sont estimées à 460 000 €.

➤ Heures supplémentaires

Evolution annuelle des heures supplémentaires rémunérées :



➤ Avantages en nature

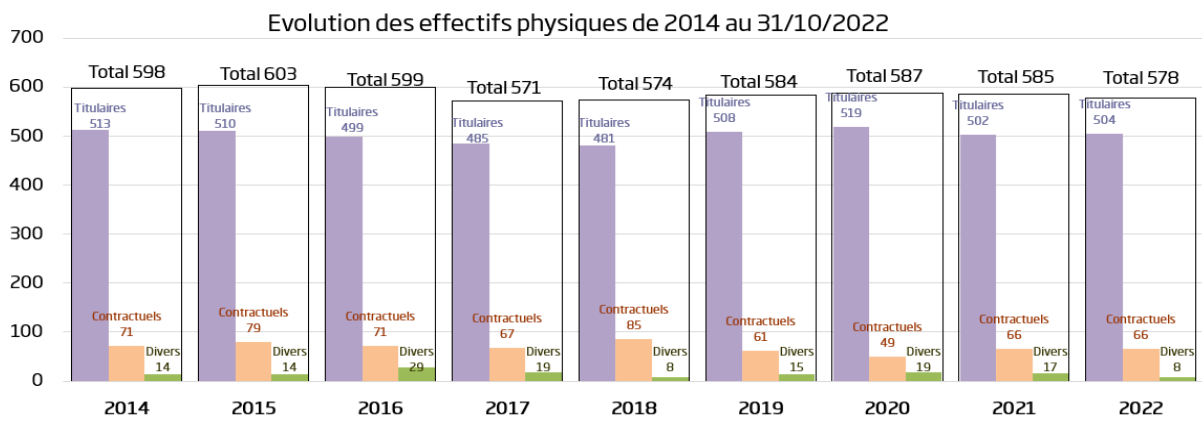
En 2021, les avantages en nature s'élevaient à 5 075 € dont 2 647 € pour la mise à disposition d'un véhicule de fonction et 2 428 € liés aux repas pris par les enseignants qui encadrent la pause méridienne.

Pour 2022, cette dépense sera à la baisse car il n'y a plus de mise à disposition d'un véhicule de fonctions.

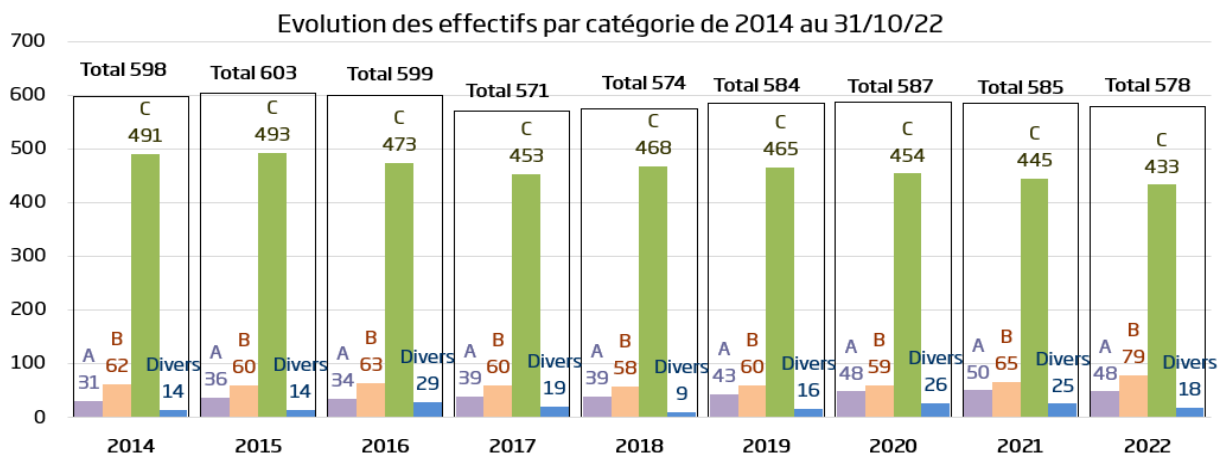
❖ Structure des effectifs

Les effectifs de la Ville sont en légère baisse sur l'année 2022.

➤ Par statut



➤ Par catégorie



Pour l'année 2023 :

- 11 départs en retraite sont actuellement prévus : 5 remplacements seraient pourvus par recrutement externe, les autres postes seraient pourvus par voie de mobilité interne, réorganisation du service, passage à temps complet d'un ou plusieurs agents ou non remplacés.
- La ville prévoit de recruter : 1 directeur de la communication, 1 directeur des systèmes d'information, 1 Conservateur de bibliothèque pour la lecture publique.

❖ Durée du travail

A compter du 1^{er} janvier 2022, la ville applique les 1607 heures annuelles de travail.